

Le Cabinet du Préfet Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº DPC-2020-35 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIEN IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE D'ESCLAVOLLES-LUREY

LE PRÉFET DE LA MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R 125-27 et L563-1 et R563-1 à R563-8:

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2020/006 du 27 juillet 2020 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2009-I/10/3 du 30 octobre 2009, concernant la commune d'Esclavolles-Lurey.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Esclavolles-Lurey sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- l'arrêté inter-préfectoral portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine aval,

- le règlement,

٠../...

51036 Châlons-en-Champagne Cedex Tél: 03 26 26 13 37

Mél : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr 1/2

- la carte de zonage réglementaire,
- la note de présentation.

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie d'Esclavolles-Lurey et librement téléchargeable sur le site Internet de l'État dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risques-Inondation/Le-PPRi-de-l-Aube-et-de-la-Seine/PPRi-Seine-Aval

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune d'Esclavolles-Lurey et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'État dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Epernay, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune d'Esclavolles-Lurey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 2 3 SEP. 2020

Pour le Préfet, La sous-préfète, dinectrice de Cabinet

aterie SAINTOYANT